

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1037-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Franco Dragone

est nommé chevalier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39135

Gouvernement du Québec

### Décret 1038-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Malouin comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre Malouin, directeur général du financement et de l'équipement à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au salaire annuel de 119 428 \$, à compter du 16 septembre 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Malouin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39136

Gouvernement du Québec

### Décret 1039-2002, 11 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis Gendreau comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Louis Gendreau, conseiller auprès de la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 106 580 \$, à compter du 16 septembre 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Louis Gendreau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39137